

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Délibération n° <b>0083/2022</b></p>	<p><b>Objet</b> : Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-62964-1 – « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés.</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

**Absents** : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales renouvelle le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et y associe des bonus ;

**Considérant** que le dispositif municipal répond aux attentes de la CAF dans le cadre de son dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés ;

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

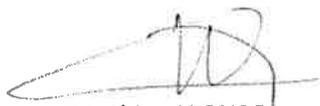
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité 2022-2023, Bonus associés, ci annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).